



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Materiel agricole

Question écrite n° 6525

Texte de la question

M. Jean Auclair attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'autorisation d'utilisation d'un tracteur. Il s'étonne vivement que cette autorisation soit supprimée lors de la retraite de l'exploitant. Il lui demande de bien vouloir faire procéder à une étude en vue de permettre aux retraités agricoles l'utilisation de ces véhicules.

Texte de la réponse

Un dispositif visant à harmoniser la situation des agriculteurs retraités au regard de la dispense de permis de conduire a été accepté en 1992 par le ministère de l'équipement, du logement et des transports. Le bénéfice de la dispense de permis de conduire est conservé pour les agriculteurs retraités, pour les bénéficiaires de l'indemnité de départ ou pour les préretraités qui utilisent un engin agricole pour les besoins de la petite surface qu'ils restent autorisés à utiliser. En effet, il a été convenu que celle-ci est assimilée à une exploitation agricole. Le matériel concerné doit être strictement réservé aux usages agricoles correspondant à cette surface.

Données clés

Auteur : [M. Auclair Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6525

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 octobre 1993, page 3390

Réponse publiée le : 22 novembre 1993, page 4141